



**Lac-Sainte-Marie**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-008

---

### RÈGLEMENT ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS QUI N'ONT PLUS LIEU D'ÊTRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un inventaire de l'ensemble de ses règlements, de 1975 à aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cet inventaire, les règlements suivants ne sont plus utilisés et n'ont donc plus lieu d'être :

- Règlement numéro 240 (concernant l'accès au site du dépotoir) ;
- Règlement numéro 87-243 pour autoriser la conclusion d'une entente avec la M.R.C. de la Vallée de la Gatineau pour la fourniture de services en matière d'urbanisme ;
- Règlement numéro 97-07-002 concernant la protection des non-fumeurs dans certains lieux public ;
- Règlement numéro 97-12-002 visant à adopter un programme de revitalisation ;
- Règlement numéro 97-12-003 visant à promouvoir la construction d'immeubles dans le cadre d'un programme de revitalisation ;
- Règlement numéro 2019-03-001 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et la soupape de retenue (check valve) pour le système d'aqueduc.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu d'abroger lesdits règlements;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

---

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 - EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et rend de nul effet les règlements numéro 240, 87-243, 97-07-002, 97-12-002, 97-12-003 et 2019-03-001, qui ne sont plus utilisés par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, et qui n'ont donc plus lieu d'être.

### ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2025.



---

Marc Beaudoin  
Maire



---

Céline Gauthier  
Directrice générale, greffière-  
trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 12 novembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 10 décembre 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2025-12-222

DATE DE PUBLICATION : 11 décembre 2025